



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La ministre chargée des transports
auprès du ministre d'État

Paris, le -- 3 AOUT 2018

Réf. : D18012956

Monsieur le Secrétaire,

Par courrier du 4 juillet dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la mise en place du Comité national des transports publics particuliers de personnes, et plus particulièrement sur sa composition.

Créé par le décret n° 2017-236 du 24 février 2017, le Comité national des transports publics particuliers de personnes est une instance d'information et de concertation des personnes intéressées par le transport public particulier de personnes.

L'article D. 3120-18 du code des transports dispose qu'il est composé à part égales de représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des associations et des professionnels intervenant dans le secteur du transport public particulier de personnes.

Ce même article dispose que les membres sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés des transports, de l'économie, de la santé et de l'intérieur. Aucun critère de désignation n'est précisé dans le décret susmentionné. Dans le contentieux que vous avez initié, le Conseil d'État a rappelé qu'aucun principe ne subordonne la désignation des professions du T3P à la proposition d'organisations représentatives de la profession¹.

Figurant dans l'arrêté du 31 mai 2018 portant nomination au Comité national des transports publics particuliers de personnes, la composition de ce comité tient toutefois compte du nombre d'adhérents affiliés aux fédérations nationales sur l'ensemble du territoire et de la présence de ces dernières dans les commissions locales des transports publics particuliers de personnes, de manière à assurer une représentation adaptée des parties prenantes du secteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'expression de mes salutations les plus sincères.


Elisabeth BORNE

¹ CE, le 9 mai 2018, « chambre syndicale des cochers chauffeurs de voiture de place CGT taxis » n° 410058 ».

Monsieur Karim ASNOUN
Secrétaire de la Chambre syndicale des Cochers
Chauffeurs CGT-Taxis
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS 10